

Conseillers élus:..... 30  
Conseillers en fonction :..... 30  
Conseillers présents:..... 28

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, Mme Sandy MOCHEL, M. Jean-Claude KOEBEL, Mme Aline KLIPFEL, M. Thierry HOERR, Mme Jeannine HUMMEL, M. Marc EGIZII, M. Serge KRAEMER, M. Denise LOEWENKAMP, M. Benjamin RAPP, M. Didier BRAUN, Mme Chantal MULLER, Mme Anne FREY, M. Stéphane KASTNER, M. Claude PHILIPPS, Mme Esther SCHEIB, M. Jean-Bernard WEIGEL, M. Marc MEYER, M. Christophe SCHIMPF, Mme Anne MATTER, M. Pierre MAMMOSSER, Mme Béatrice HOELTZEL, M. Dominique STOHR, M. Christian KLIPFEL, M. Alain WURSTER, Mme Nathalie SCHMITZ, Mme Christiane GROSSHOLZ REHEISSER

Absent excusé donnant procuration

M. Olivier ROUX (donne procuration à Mme Nathalie SCHMITZ)

Absente excusée :

Mme Clothilde LOGEL

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

M. Serge KRAEMER est désigné secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, les membres du Conseil de communauté se sont réunis, eu égard aux conditions sanitaires, en visioconférence sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le seize février conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables en la matière.

Ordre du jour et déroulement de la réunion :

**Approbation du compte rendu de la séance du 27 janvier 2021**

**2 Administration générale :** débat d'orientation budgétaire 2021

**3 Institution :** modification statutaire relative à la prise de compétence mobilités

**4 Développement économique – zone d'activités intercommunale :** approbation de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la 3<sup>ème</sup> tranche

**5 Enfance – petite enfance :**

5.1 Construction d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire à Betschdorf : choix du maître d'œuvre

5.2 Approbation des budgets de fonctionnement exercice 2021 des structures périscolaires

**6 Désignation des délégués à l'établissement public foncier d'Alsace**

**7 Divers**

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 27 janvier 2021.

Point deux de l'ordre du jour : Administration générale : débat d'orientation budgétaire (cf annexe n°1)

Avant de présenter les résultats de l'exercice 2020 aux conseillers communautaires, le Président retrace les éléments selon lesquels le budget primitif s'est inscrit :

- Un budget de fonctionnement avec peu d'excédent
- Des investissements essentiellement fléchés par de l'emprunt
- Une capacité de désendettement de 34 ans
- Une faible marge de manœuvre sur la fiscalité

Dans ce contexte, la recherche de ressources nouvelles s'est imposée. Un premier travail de réduction des dépenses de fonctionnement a été effectué.

### **Bilan de l'exercice 2020**

Le Président présente ensuite aux conseillers communautaires les résultats de l'exercice 2020

#### **Budget principal**

- **Au niveau de la section de fonctionnement**, le bilan de l'exercice 2020 se solde par un excédent de **308 748,02 euros**, soit un excédent cumulé de **908 342,02 euros** (+599 595 euros d'excédent antérieur reporté + 308 748,02 euros correspondant au résultat 2020). Excédent qui bénéficie au-delà des reports excédentaires, de dépenses budgétées en 2020 non mandatées et reportées en 2021 (appels de fonds 4<sup>ème</sup> trimestre accueils périscolaires et halte-garderie) et de recettes de fonctionnement imprévues (attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle : +28 563,77 euros).
- **Au niveau de l'investissement**, l'exercice présente un déficit de **342 363,69 euros**. Le Président signale que l'ensemble des investissements réalisés en 2020 ont été réalisés sans recours à l'emprunt à savoir
  - Le déploiement du Très Haut Débit à Surbourg : 146 475 euros
  - Les frais de maîtrise d'œuvre inhérents au projet de construction d'une structure périscolaire à Surbourg : 114 230,04 euros
  - Des frais inhérents aux procédures de modification d'urbanisme : 45 387,83 euros

#### **Budget annexe - zone d'activités intercommunale à Sultz-sous-Forêts**

- En dépenses, des travaux de réalisation de voirie définitive sur une partie de l'axe central et des travaux de déviation de conduite d'alimentation en eau potable pour un montant de **125 126,87 euros, frais de maîtrise d'œuvre et étude inclus**.
- Quant aux recettes, des avances remboursables du Conseil Départemental pour un montant de **346 349,10 euros** à rembourser linéairement sur 5 ans à compter de 2021.

Pour l'exercice 2021, le Président informe les conseillers communautaires que les travaux de viabilisation de la zone « permis d'aménager » et de viabilisation définitive rue Georges Kuhn-munch à Sultz-sous-Forêts ont été estimés à près de 700 000 euros par la maîtrise d'œuvre BEREST.

Le produit de la vente de l'ensemble des parcelles devrait s'élever quant à lui à 1,7 millions d'euros laissant augurer un excédent de l'ordre d'1 million d'euros à l'issue de l'opération.

### **Budget annexe – hôtel d'entreprises à Hatten**

Au niveau du fonctionnement, les dépenses se sont élevées à hauteur de 11 136,72 euros (remboursement des intérêts, taxe foncière, entretien et autres frais divers). Les recettes s'élèvent quant à elles à 59 678,73 euros provenant de 35 600 euros du budget principal et d'environ 24 000 euros de location de cellules (seconde cellule louée depuis mi-septembre 2020)

La section investissement n'est constituée que du remboursement des emprunts (capital)

Le Président informe les conseillers communautaires que la 3<sup>ème</sup> cellule est désormais louée depuis le 12 février 2021. Ce budget annexe n'est donc plus amené à dépendre du budget principal. En cas de vente de cet outil, le produit pourrait avoisiner les 800 000 euros.

### **Point sur l'endettement de la Collectivité**

#### **Budget principal :**

Le Président rappelle que 5 emprunts ont été contractés sur le budget principal, remboursements à capital constant pour la plupart sur un remboursement qui oscille entre 15 et 25 ans. Au 31/12/2020, l'encours de la dette est de 1,73 millions.

#### **Budgets annexes**

Les emprunts contractés sur les budgets annexes (zone d'activités intercommunale à Soultz-sous-Forêts et hôtel d'entreprises à Hatten) arrivent respectivement à échéance en mars 2022 et novembre 2022. L'encours de la dette au 31/12/2020 pour ces budgets annexes est de 150 000 euros.

#### **Etat du personnel**

Le Président présente un tableau relatif à la composition du personnel au 31/12/2020.

Catégorie	Composition du personnel au 31/12/2020		
	Titulaire	Contractuel	(ETP)
A	1		1
B		1	1
C	3	1	4
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>6</b>

Pas de recrutement prévu en 2021. La Collectivité accueillera néanmoins un stagiaire en master 2 Géographe / environnement / déplacement d'une durée de 6 mois à compter de mars 2021.

La masse salariale en 2020 s'est élevée à près de 245 000 euros (année non complète suite à l'arrivée d'un agent le 17/03/2020). Pour 2021, la dépense est estimée à 258 000 euros.

## Perspectives 2021

### Fonctionnement :

Le Président précise que d'une manière générale, les dépenses de fonctionnement à prévoir en 2021 seront alignées sur celles de 2020 abstraction faite de certaines actions non reconduites (cf tableau ci-dessous).

Nature du service / activité	BP 2020	BP 2021
Fonctionnement annuel des accueils périscolaires	315 000,00 €	253 072,30 €
Relais de Service à la Personne	40 000,00 €	Action non reconduite en 2021
Politique jeunesse	44 389,00 €	Action non reconduite en 2021
Fonctionnement de la halte-garderie	43 027,00 €	32 000,00 €
Mise en vente / location de l'hôtel d'entreprises	35 600,00 €	0,00 €
Participation CIAS	21 679,00 €	6 000,00 €
Participation piscine	113 000,00 €	60 000,00 €
Etude petite enfance	30 000,00 €	0,00 €
Etude CCI sur les centralités	0,00 €	20 000,00 €
Noël en Outre-Forêt	22 000,00 €	0,00 €
Etude KPMG	25 560,00 €	0,00 €
Tourisme	135 500,00 €	80 000,00 €

Les économies potentielles générées en 2021 devraient ainsi s'élever à près de 374 000 euros.

### Investissement :

Concernant la partie investissement, le Président présente et commente un tableau aux conseillers communautaires. Dans ce tableau figurent les projets d'investissement et les modalités de financement sur les 4 prochains exercices budgétaires (cf tableau ci-dessous).

Projet	Dépenses TTC	Recettes totales	Financement 2020	Financement 2021	Financement 2022	Financement 2023	Financement 2024	
Accueil périscolaire Surlbourg	2 969 187,26 €	1 140 199,59 €		761 129,73 €	399 069,84 €			
		Part Surlbourg (HT)						
		DETR	400 000,00 €		260 000,00 €	140 000,00 €		
		CEA	319 534,00 €		207 487,75 €	111 837,25 €		
		CAF	215 000,00 €		139 750,00 €	75 250,00 €		
		FCVA (totalité projet)	487 065,48 €		314 592,56 €	170 472,92 €		
	Reste à charge CCOF	467 387,21 €	114 230,04 €	150 571,44 €	142 585,52 €			
Accueil périscolaire Belschdorf	1 736 400,56 €	Recettes Totales		Financement 2021	Financement 2022	Financement 2023		
		DETR	434 170,66 €		43 410,56 €	217 030,32 €	173 440,24 €	
		CEA	356 338,00 €		35 633,80 €	178 169,00 €	142 535,20 €	
		CAF	297 000,00 €		29 700,00 €	148 500,00 €	118 800,00 €	
		FCVA	284 859,48 €		28 483,95 €	142 419,74 €	113 935,79 €	
		Reste à charge CCOF	344 124,44 €		34 412,45 €	182 042,23 €	145 649,78 €	
Extension de la halte-garderie	264 000,00 €	Recettes totales		Financement 2021	Financement 2022			
		CAF	176 000,00 €		105 600,00 €	70 400,00 €		
		FCVA	43 306,56 €		25 953,94 €	17 352,62 €		
	Reste à charge CCOF	44 693,44 €		26 816,06 €	17 877,38 €			
IHD Hiltershoffen	Dépenses	Recettes totales		Financement 2021				
	78 575,00 €	78 575,00 €		78 575,00 €				
IHD Hoffen	Dépenses	Recettes totales		Financement 2021				
	175 875,00 €	175 875,00 €		175 875,00 €				
Plan vélo - travaux + MOE	Dépenses TTC	Recettes totales		Financement 2021	Financement 2022	Financement 2023	Financement 2024	
	3 633 150,00 €	CEA	1 521 466,00 €		152 146,60 €	456 439,80 €	452 854,40 €	304 278,20 €
		Fonds mobilités actives	771 040,00 €		77 104,00 €	231 318,00 €	308 424,00 €	154 212,00 €
		FCVA	495 981,93 €		49 598,19 €	178 794,58 €	238 392,77 €	119 154,38 €
		Autres sub (DETR/DRI/FEADER)	181 457,50 €		18 145,75 €	54 497,25 €	72 463,00 €	36 331,50 €
		Reste à charge CCOF	423 418,57 €		42 341,84 €	187 085,57 €	247 447,43 €	124 723,71 €
Aménagement giratoire Hoffen	Dépenses TTC	Recettes totales		Financement 2021				
	20 000,00 €	FCVA	3 300,80 €					
	Reste à charge CCOF	16 719,20 €		16 719,20 €				
Aménagement giratoire Reischwiller	Dépenses	Recettes totales		Financement 2021				
	3 300,00 €	3 300,00 €		3 300,00 €				
Projet "Savoir rouler à vélo"	Dépenses	Recettes totales		Financement 2021				
	10 000,00 €	PNASR	5 000,00 €		5 000,00 €			
		FCVA	1 640,40 €		1 640,40 €			
		Reste à charge CCOF	3 359,60 €		3 359,60 €			
Montant total des investissements à financer				2021	2022	2023	2024	
				653 990,81 €	529 610,70 €	395 097,21 €	124 723,71 €	

Le Président précise qu'au regard de l'échelonnement sur 3 à 4 exercices budgétaires et compte tenu de participation financières des partenaires (CEA, CAF, Etat...), ces différents projets devraient générer un financement annuel de l'ordre de 550 000 euros en 2021, 500 000 euros en 2022 et 400 000 euros en 2023. Au regard de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 de l'ordre de 180 000 euros et de la rigueur à pérenniser sur le fonctionnement pouvant générer des économies potentielles de l'ordre 370 000 euros sur l'exercice 2021, le financement desdits projets doit se réaliser sans

recours à l'emprunt. Le Président signale qu'il y a néanmoins une inconnue concernant les recettes fiscales professionnelles.

### **Le Président ouvre le débat :**

Au niveau des recettes fiscales, Pierre Mammosser signale que la TASCOM est amenée à augmenter, notamment par l'augmentation de la surface de Leclerc. Autre point qui devrait enjoliver les finances de la collectivité, c'est l'extension du projet Striebig. Pierre Mammosser signale également que la zone d'activités intercommunale générera à terme un excédent d'une part par le produit de la vente des terrains mais également par les taxes générées par l'implantation des acteurs économiques. Sur le plan général, ces perspectives laissent augurer une reprise de certaines politiques d'animation.

Le Président confirme effectivement qu'au-delà des incertitudes qui pèsent sur les recettes fiscales à court terme, notamment liées à l'impact de la Covid-19, certains voyants sont au vert concernant les futures recettes créées par l'implantation et l'extension d'acteurs économiques. Le Président souhaite néanmoins poursuivre le travail de rigueur entrepris au niveau du fonctionnement pendant deux à trois ans avant un réengagement de la Collectivité dans de nouvelles politiques.

Pierre Mammosser ajoute que l'attractivité du territoire passe également par une politique plus complète touchant toutes les tranches d'âges, à l'instar de la politique jeunesse.

Jean-Claude Koebel estime que la collectivité doit se tenir à l'orientation budgétaire proposée et réengager certaines politiques d'ici trois ans.

Christophe Schimpf estime qu'une action envers la jeunesse devrait être à nouveau initiée dans un délai plus court.

Pierre Mammosser ne souhaite pas que la charge financière inhérente à ces politiques soient portées par les communes.

Sur du long terme, le Président estime que la Collectivité doit se donner des moyens beaucoup plus importants que ceux actuels pour porter des politiques culturelles, sportives d'animation. La création de moyens supplémentaire passe avant tout par le développement économique à l'instar des projets de requalification de la friche de l'AFPA à Soultz-Sous-Forêts et de création d'une zone d'activités à Hatten. L'objectif est d'attirer les entreprises et augmenter sensiblement les recettes fiscales pour permettre à la Communauté de communes de porter des projets d'envergure. Serge Kraemer et Denise Loewenkamp estiment que la communication autour du projet de création de zone d'activités aurait dû être plus large. Le Président signale qu'une intervention en conseil municipal de Hatten aura lieu prochainement, suivie d'une conférence des Maires à La Saline pour présenter le projet.

Didier Braun estime que la création de richesses est importante qu'il faut néanmoins être vigilant sur le message véhiculé.

Pierre Mammosser précise que la richesse produite sera redéployée sur l'ensemble du territoire et au bénéfice de l'ensemble des habitants. Pierre Mammosser rappelle que la zone pressentie à Hatten est fléchée depuis 2008 dans les documents de planification (SCOTAN) en tant que plateforme départementale motivée par la géothermie, repris dans le PLUi approuvée en 2015.

Adrien Weiss estime que l'implantation de nouveaux acteurs économiques permettra non seulement la création d'emplois mais également l'augmentation de la population permettant l'occupation des logements vacants et une augmentation de la valeur des biens immobiliers.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président clôt le débat d'orientation budgétaire.

Point trois de l'ordre du jour : **Institution : modification statutaire relative à la prise de compétence mobilités**

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2019 constatant les statuts de la communauté de communes de l'Outre-Forêt ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes (*art. L. 1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM*), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (*art. L. 1231-1 (§ III) du code des transports*). À défaut, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la compétence sera exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée.

La LOM a créé pour les communautés de communes AOM un dispositif spécifique qui dispose que :

- ces communautés sont compétentes pour tous les services de mobilité dans leur ressort territorial (*art. L. 1231-1 du code des transports*), qu'il s'agisse de services non urbains ou urbains (*art. L. 1231-2 du code des transports*) ou scolaire (*art. L. 3111-7 du code des transports*) ; elle est ainsi compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes pour le financement desquels elle peut instaurer le versement destiné au financement des services de mobilité (VM) ; elle est également compétente pour organiser les services de transport à la demande, scolaire, de mobilité active, partagée, solidaire, et contribuer au développement de ces modes, ainsi que verser des aides individuelles à la mobilité (*art. L. 1231-1 du code des transports*) ; elle est responsable de la mise en place du comité des partenaires, de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés ; elle est seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire. Les services dépassant le ressort territorial de la communauté demeurent de compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause ; il s'agit de dessertes locales (*art. L. 3111-4 du code des transports*). Les services de mobilité communaux existants sont, selon les modalités des transferts de droit commun entre une commune et son intercommunalité, transférés à la communauté de communes compétente.
- les régions sont compétentes pour les services non urbains, réguliers ou à la demande (*art. L. 3111-1 du code des transports*) et scolaires (*art. L. 3111-7 du code des transports*). Elles informent les communautés compétentes de toute création ou modification de dessertes locales qu'elles organisent (*art. L. 3111-4 du code des transports*). Les services intégralement effectués dans le ressort territorial d'une communauté compétente sont transférés à cette communauté à sa demande et dans un délai convenu avec la région (*art. L. 3111-5 2/8 et art. L. 3111-7 du code des transports*) ; elles peuvent déléguer tout ou partie de services (*art. L. 1231-4 du code des transports*).

Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre des communautés de communes, la loi comporte une disposition particulière (*art. L. 3111-5 du code des transports, modifié par le § 1 (24°) de l'art. 8 de la LOM*) prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande (si une telle demande est exprimée, la reprise par la communauté

concerne tous les types de services (transports réguliers, à la demande, scolaires) organisés par la région et effectués intégralement par la région dans le ressort de la communauté). Cette exception a été introduite afin d'éviter l'émiettement des services réguliers et scolaires régionaux actuels et de ne pas imposer aux communautés de communes l'organisation de tels services. Elle garantit par ailleurs la prévalence de l'ADM sur son ressort territorial.

À la différence des communautés d'agglomération ou urbaines et des métropoles, lorsqu'une communauté de communes devient autorité organisatrice de la mobilité, elle ne se voit pas transférer automatiquement les services régionaux de transport effectués intégralement dans son ressort territorial par la région. Il s'agit d'un dispositif spécifique, dérogatoire, prévu par la LOM. Ainsi, au moment où elle devient AOM, une communauté de communes ne se voit transférer aucun service de la région : elle peut demander la reprise (« en bloc ») de l'ensemble des services régionaux de transport intégralement inclus dans son ressort à tout moment... ou ne jamais la demander.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- o d'initier la procédure de transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes ;
- o De ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la région Grand Est dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté conserve toutefois la capacité de le faire à l'avenir, conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du code des transports

**Point quatre de l'ordre du jour : Développement économique – zone d'activités intercommunale : approbation de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la 3<sup>ème</sup> tranche**

Le Président rappelle aux conseillers communautaires la décision du Bureau, en date du 13 novembre 2018, de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la 3<sup>ème</sup> tranche de la zone d'activités intercommunale à Soultz-sous-Forêts à BEREST selon les conditions suivantes :

- o Taux d'honoraires : 4,6%
- o Montant prévisionnel des travaux : 413 000 euros hors taxes

Le Président précise que différentes séances de travail ont abouti à des modifications sur l'aménagement de la zone initialement prévu notamment sur le positionnement de la voirie générant ainsi une augmentation du coût d'aménagement désormais estimé à 553 608 euros hors taxes.

Cette augmentation nécessite par conséquent la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

Le Président présente les détails de l'avenant aux conseillers communautaires :

Missions		Rémunération MOE (TX = 4,6%)		
		Marché initial : Montant prévisionnel des travaux : 413 000 € HT	Avenant (base prévisionnelle des travaux) 553 608 € HT	Marché initial + avenant
AVP	30%	5 699,40 €	1 940,39 €	7 639,79 €
PRO	20%	3 799,60 €	1 293,59 €	5 093,19 €
ACT	8%	1 519,84 €	517,44 €	2 037,28 €
VISA	3%	569,94 €	194,04 €	763,98 €
DET	32%	6 079,36 €	2 069,75 €	8 149,11 €
AOR	4%	759,92 €	258,72 €	1 018,64 €
OPC	3%	569,94 €	194,04 €	763,98 €
<b>Total HT</b>		<b>18 998,00 €</b>	<b>6 467,97 €</b>	<b>25 465,97 €</b>
TVA 20%		3 799,60 €	1 293,59 €	5 093,19 €
<b>Montant total TTC</b>		<b>22 797,60 €</b>	<b>10 995,55 €</b>	<b>30 559,16 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- o approuve l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre confié à l'entreprise BEREST pour l'aménagement de la 3<sup>ème</sup> tranche de la zone d'activités intercommunale à Soultz-sous-Forêts selon les conditions présentées dans le tableau ci-dessus
- o autoriser le Président à signer l'avenant
- o prévoit d'inscrire les crédits au budget primitif 2021
- o donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point cinq de l'ordre du jour : Enfance petite-enfance

#### 5.1 Construction d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire à Betschdorf : choix du maître d'œuvre

- VU** Le code de la commande publique,
- Vu** la délibération n°104/2020 du 09 septembre 2020 relative à l'engagement de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt dans la construction d'une nouvelle structure périscolaire à Betschdorf
- VU** la délibération en date du 21 septembre 2020 pour le lancement d'une consultation pour la construction d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire sur le site scolaire de BETSCHDORF,
- VU** la délibération en date du 26 octobre 2020 relative au jury de concours pour le projet de construction de l'école maternelle et de l'accueil périscolaire
- VU** les délibérations en date du 30 novembre 2020 modifiant le règlement du concours et approuvant la convention de désignation de la Maîtrise d'ouvrage avec annexe financière prévisionnelle établies entre la Commune de Betschdorf et la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt,
- Vu** la délibération n°126./2020 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 relative à l'approbation de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement

**CONSIDERANT** que la CAUE nous accompagne dans le cadre du projet de construction de la future école maternelle et de l'accueil périscolaire,

**CONSIDERANT** que le jury de concours s'est réuni une première fois le 30 octobre 2020 pour présélectionner les cabinets d'architecture AJEANCE, AUGER RAMBEAUD et NUNC.

**CONSIDERANT** que le jury de concours s'est de nouveau réuni le 21 janvier 2021 et a décidé, après vote, de nommer lauréat du concours de maîtrise d'œuvre le cabinet d'architecture AJEANCE et son équipe face aux cabinets AUGER RAMBEAUD et NUNC.

**CONSIDERANT** que les élus du Conseil municipal ont également pu prendre connaissance des projets des candidats,

**CONSIDERANT** que la proposition d'honoraires proposée par le candidat et son équipe à hauteur de 15% pour les missions de base, EXE, OPC et SSI a été présentée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :**

- o approuve le choix formulé par le Jury de concours le 21 janvier 2021 et avalisé par le Conseil municipal de Betschdorf en date du 25 janvier 2021 de nommer le cabinet d'architecture AJEANCE lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la future école maternelle et de l'accueil périscolaire de Betschdorf
- o approuve la proposition d'honoraires de 15% pour les missions de BASE, EXE, OPC, SSI
- o approuve le versement d'une prime de 18 000 euros hors taxes aux candidats non retenus.
- o donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point cinq de l'ordre du jour : Enfance petite-enfance

## 5.2 Approbation des budgets de fonctionnement 2021 des accueils périscolaires

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que lors de la réunion du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, il a été décidé d'attribuer la gestion des accueils périscolaires et A.L.S.H. de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt à l'ALEF pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2023.

Le Président présente le budget soumis par l'A.L.E.F. :

Budget de fonctionnement 2021	D.S.P. initial	Budget 2021
<b>Les dépenses globales</b>	<b>992 662,71 €</b>	<b>956 740,60 €</b>
Alimentation	249 260,00 €	220 260,00 €
Achats (petits équipements, fournitures d'entretien, matériel pédagogique)	19 752,10 €	16 142,11 €
Autres achats (activités + ordures ménagères)	17 384,67 €	12 005,00 €
Services extérieurs (entretien, réparation, maintenance, assurances...)	8 847,00 €	6 619,00 €
Autres services extérieurs (Transport, Internet, téléphonie, frais de déplacement...)	24 367,00 €	25 443,00 €
Impôts et taxes	2 550,00 €	2 290,00 €
Charges de personnel	622 890,37 €	630 320,60 €
Autres charges de gestion courante	47 611,57 €	43 660,89 €
	<b>D.S.P. initial</b>	<b>Budget 2021</b>
<b>Les recettes globales</b>	<b>992 662,71 €</b>	<b>956 740,60 €</b>
Participations familiales	582 713,92 €	630 990,00 €
Subvention de la C.A.F.	70 890,00 €	72 678,30 €
Subvention de la Communauté de communes	338 925,82 €	253 072,30 €
Autres produits	132,97 €	

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :**

- o approuve le budget de fonctionnement 2021 sur la période de convention à savoir du 01/01/2021 au 31/12/2021 de la gestion des accueils périscolaires tel que soumis par l'ALEF pour des dépenses et des recettes à hauteur **de 956 740,60 euros**

- d'approuver la participation prévisionnelle de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt à hauteur **de 253 072,30 euros**
- d'approuver le versement du 1<sup>er</sup> acompte à hauteur de 50% conformément à l'article 10 « participation financière de la Communauté de communes » de la convention de délégation de service public, soit un montant de **126 536,15 euros**
- prévoit d'inscrire les crédits au budget 2021
- donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point six de l'ordre du jour : Désignation des délégués à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5210-1 et suivants ;
  - VU** les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;
  - VU** la délibération du 07 janvier 2014 du conseil communautaire décidant l'adhésion à l'EPF d'Alsace ;
  - VU** les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace, et notamment les articles 7, 8 et 9 portant sur la composition, les pouvoirs et le fonctionnement de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace ;
  - VU** le règlement intérieur du 16 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace ;
  - VU** le nombre d'habitants de l'EPCI au 1er janvier 2021 (base INSEE RP 2018) ;
- VU les modifications des dispositions des statuts relatives à la désignation des délégués, le conseil communautaire doit désigner dans l'Assemblée Générale de l'EPF d'Alsace un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité**

**I - De désigner pour siéger à l'Assemblée générale de l'EPF d'Alsace :**

- Roux Olivier, Vice-président, en qualité de délégué titulaire,

et

- WURSTER Alain, conseiller communautaire, en qualité de délégué suppléant,

**II – ET d'autoriser le Président à signer tout document** nécessaire à l'application de la présente délibération, et généralement faire le nécessaire à cet effet.

Le conseil communautaire :

DIT que la présente délibération sera régulièrement affichée et transmise au contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **Point sept de l'ordre du jour : Divers**

Alain WURSTER souhaite intervenir sur deux points :

**1. Mise en réseau des bibliothèques du territoire :** Alain Wurster rappelle que la Communauté de communes avait financé du matériel informatique dans une perspective de mise en réseaux de l'ensemble des bibliothèques/ médiathèque / points lecture du territoire. Il précise que faute de consensus sur le choix du logiciel, le dossier n'est pas parvenu à son terme.

Le Président propose que l'acquisition du logiciel soit portée par les communes leur laissant ainsi le libre choix dans l'outil.

Pierre Mammosser ajoute que cette démarche était inscrite au niveau du plan départemental et propose de faire un point sur la situation lors d'une prochaine séance.

### **2. Gestion des cours d'eau**

Alain Wurster fait part d'encombrements du cours d'eau, le Seltzbaechel, au niveau de Stundwiller. Le Président précise que cette problématique est gérée dans le cadre de la compétence GEMAPI et qu'un travail d'inventaire des travaux à réaliser et à estimer financièrement est en cours au niveau du SDEA. Didier Braun rappelle que chaque propriétaire riverain d'un cours d'eau privé est tenu à son entretien régulier.

Le Président demande à Didier Braun et Serge Kraemer d'intervenir lors d'une prochaine séance sur cette problématique.

Le Président clôture la séance à 21h05.

### **Veillez afficher le compte rendu en Mairie**

Le Président de la Communauté de communes  
de l'Outre-Forêt  
Monsieur Paul HEINTZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Heintz', written over a faint blue circular stamp or watermark.

Le secrétaire de séance

Monsieur Serge KRAEMER

